



Journals

No. 243A (Unrevised)

Thursday, June 17, 1999

8:00 p.m.

Journaux

N^o 243A (Non révisé)

Le jeudi 17 juin 1999

20h00

PRAYERS

RECALL OF THE HOUSE OF COMMONS

The Speaker informed the House that, pursuant to Standing Order 28(4), he has recalled the House today for the sole purpose of granting the Royal Assent to certain Bills.

ROYAL ASSENT

The Speaker informed the House that His Excellency the Governor General will proceed to the Senate today at 8:00 p.m. for the purpose of giving the Royal Assent to certain Bills.

MESSAGES FROM THE SENATE

Messages were received from the Senate as follows:

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-64, An Act to establish an indemnification program for travelling exhibitions, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-66, An Act to amend the National Housing Act and the Canada Mortgage and Housing Corporation Act and to make a consequential amendment to another Act, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-67, An Act to amend the Bank Act, the Winding-up and Restructuring Act and other Acts relating to financial institutions and to make consequential amendments to other Acts, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-71, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 16, 1999, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-79, An Act to amend the Criminal Code (victims of crime) and another Act in consequence, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-82, An Act to amend the Criminal Code (impaired driving and related matters), without amendment.

PRIERE

RAPPEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Président informe la Chambre que, conformément à l'article 28(4) du Règlement, il a convoqué la Chambre à la seule fin d'accorder la sanction royale à certains projets de loi.

SANCTION ROYALE

Le Président informe la Chambre que Son Excellence le gouverneur général se rendra au Sénat aujourd'hui, à 20h00, pour donner la sanction royale certains projets de loi.

MESSAGES DU SÉNAT

Le Sénat transmet des messages à la Chambre des communes comme suit :

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-64, Loi instaurant un programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes, sans amendement.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-66, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et une autre loi en conséquence, sans amendement.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur les banques, la Loi sur les liquidations et les restructurations et d'autres lois relatives aux institutions financières et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, sans amendement.

ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-71, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 février 1999, sans amendement.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-79, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels) et une autre loi en conséquence, sans amendement.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-82, Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies et questions connexes), sans amendement.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-84, An Act to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts that have ceased to have effect, without amendment.

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-86, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial years ending March 31, 2000 and March 31, 2001.

ROYAL ASSENT

A Message was received from His Excellency the Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate.

Accordingly, the Speaker, with the House, proceeded to the Senate.

The Commons returned to the Chamber.

Whereupon, the Speaker reported that when the Commons had been in the Senate, His Excellency the Governor General was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-40, An Act respecting extradition, to amend the Canada Evidence Act, the Criminal Code, the Immigration Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act and to amend and repeal other Acts in consequence. — Chapter No. 18;

Bill C-27, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act and the Canada Shipping Act to enable Canada to implement the Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 Relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks and other international fisheries treaties or arrangements. — Chapter No. 19;

Bill S-22, An Act authorizing the United States to preclear travellers and goods in Canada for entry into the United States for the purposes of customs, immigration, public health, food inspection and plant and animal health. — Chapter No. 20;

Bill S-23, An Act to amend the Carriage by Air Act to give effect to a Protocol to amend the Convention for the Unification of Certain Rules Relating to International Carriage by Air and to give effect to the Convention, Supplementary to the Warsaw Convention, for the Unification of Certain Rules Relating to International Carriage by Air Performed by a Person Other than the Contracting Carrier. — Chapter No. 21;

Bill C-72, An Act to amend the Income Tax Act, to implement measures that are consequential on changes to the Canada-U.S. Tax Convention (1980) and to amend the Income Tax Conventions Interpretation Act, the Old Age Security Act, the War Veterans Allowance Act and certain Acts related to the Income Tax Act. — Chapter No. 22;

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-84, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois ayant cessé d'avoir effet, sans amendement.

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-86, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant les exercices se terminant le 31 mars 2000 et le 31 mars 2001.

SANCTION ROYALE

Un message est reçu de Son Excellence le gouverneur général, qui exprime le désir que les Communes se rendent immédiatement au Sénat.

En conséquence, le Président, accompagné des Communes, se rendent au Sénat.

Les Communes sont de retour à la Chambre.

Sur ce, le Président fait connaître que, lorsque les Communes se sont rendues au Sénat, il a plu à Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants :

Projet de loi C-40, Loi concernant l'extradition, modifiant la Loi sur la preuve au Canada, le Code criminel, la Loi sur l'immigration et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence. — Chapitre n° 18;

Projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières et la Loi sur la marine marchande du Canada afin de mettre en oeuvre, d'une part, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et, d'autre part, d'autres ententes ou traités internationaux en matière de pêche. — Chapitre n° 19;

Projet de loi S-22, Loi autorisant les États-Unis à effectuer au Canada le précontrôle en matière de douane, d'immigration, de santé publique, d'inspection des aliments et de santé des plantes et des animaux à l'égard des voyageurs et des marchandises à destination des États-Unis. — Chapitre n° 20;

Projet de loi S-23, Loi modifiant la Loi sur le transport aérien et portant mise en oeuvre d'un protocole portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et portant mise en oeuvre de la Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel. — Chapitre n° 21;

Projet de loi C-72, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, mettant en oeuvre des mesures découlant de changements apportés à la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis et modifiant la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et certaines lois liées à la Loi de l'impôt sur le revenu. — Chapitre n° 22;

Bill C-55, An Act respecting advertising services supplied by foreign periodical publishers. — Chapter No. 23;

Bill C-49, An Act providing for the ratification and the bringing into effect of the Framework Agreement on First Nation Land Management. — Chapter No. 24;

Bill C-79, An Act to amend the Criminal Code (victims of crime) and another Act in consequence. — Chapter No. 25;

Bill C-71, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 16, 1999. — Chapter No. 26;

Bill C-66, An Act to amend the National Housing Act and the Canada Mortgage and Housing Corporation Act and to make a consequential amendment to another Act. — Chapter No. 27;

Bill C-67, An Act to amend the Bank Act, the Winding-up and Restructuring Act and other Acts relating to financial institutions and to make consequential amendments to other Acts. — Chapter No. 28;

Bill C-64, An Act to establish an indemnification program for travelling exhibitions. — Chapter No. 29;

Bill C-84, An Act to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts that have ceased to have effect. — Chapter No. 31;

Bill C-82, An Act to amend the Criminal Code (impaired driving and related matters). — Chapter No. 32;

Bill S-18, An Act respecting the Alliance of Manufacturers & Exporters Canada.

The Speaker also reported that he had addressed His Excellency the Governor General as follows:

“May it please Your Excellency:

The Commons of Canada have voted Supplies required to enable the Government to defray certain expenses of the public service.

In the name of the Commons, I present to Your Excellency the following Bill:

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial years ending March 31, 2000 and March 31, 2001.

To which Bill I humbly request Your Excellency’s Assent.”

Whereupon, the Clerk of the Senate, by Command of His Excellency the Governor General, did say:

“In Her Majesty’s name, His Excellency the Governor General thanks Her Loyal Subjects, accepts their benevolence, and assents to this Bill.”

Bill C-86, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial years ending March 31, 2000 and March 31, 2001. (Appropriation Act No. 2, 1999-2000). — Chapter No. 30.

Projet de loi C-55, Loi concernant les services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers de périodiques. — Chapitre n° 23;

Projet de loi C-49, Loi portant ratification de l’Accord-cadre relatif la gestion des terres des premières nations et visant sa prise d’effet. — Chapitre n° 24;

Projet de loi C-79, Loi modifiant le Code criminel (victimes d’actes criminels) et une autre loi en conséquence. — Chapitre n° 25;

Projet de loi C-71, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 février 1999. — Chapitre n° 26;

Projet de loi C-66, Loi modifiant la Loi nationale sur l’habitation et la Loi sur la Société canadienne d’hypothèques et de logement et une autre loi en conséquence. — Chapitre n° 27;

Projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur les banques, la Loi sur les liquidations et les restructurations et d’autres lois relatives aux institutions financières et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. — Chapitre n° 28;

Projet de loi C-64, Loi instaurant un programme d’indemnisation pour les expositions itinérantes. — Chapitre n° 29;

Projet de loi C-84, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d’autres modifications mineures et non controversables ainsi qu’à abroger certaines lois ayant cessé d’avoir effet. — Chapitre n° 31;

Projet de loi C-82, Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies et questions connexes). — Chapitre n° 32;

Projet de loi S-18, Loi concernant l’Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada.

Le Président fait aussi connaître qu’il s’est adressé à Son Excellence le gouverneur général dans les termes suivants :

« Qu’il plaise à Votre Excellence :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses publiques.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant :

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l’administration publique fédérale pendant les exercices se terminant le 31 mars 2000 et le 31 mars 2001.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner. »

Sur ce, le greffier du Sénat, par ordre, s’est exprimé ainsi :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi. »

Projet de loi C-86, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l’administration publique fédérale pendant les exercices se terminant le 31 mars 2000 et le 31 mars 2001. (Loi des crédits n° 2 pour 1999-2000). — Chapitre n° 30.

ADJOURNMENT

At 8:25 p.m., the Speaker adjourned the House until Monday, September 20, 1999, at 11:00 a.m., pursuant to Standing Orders 28(2) and 24(1).

AJOURNEMENT

A 20h25, le Président ajourne la Chambre jusqu'au lundi 20 septembre 1999, à 11h00, conformément aux articles 28(2) et 24(1) du Règlement.